

Mémento pour le remplissage des EPRD 2020

A destination des EHPAD

Etabli à partir des constats de la précédente campagne, ce mémento constitue un **pas-à-pas** qui pourra vous accompagner tout au long de l'élaboration de vos EPRD afin de les compléter de manière optimale. Ce guide ne se veut **pas exhaustif**, mais il se concentre plutôt sur les informations primordiales. Certains aspects seront donc plus détaillés que d'autres afin d'attirer votre attention sur des **points de vigilance particuliers**. Nous avons élaboré ce guide de manière linéaire en reprenant les onglets les uns après les autres, c'est de cette façon que vous devez évoluer dans le remplissage de vos EPRD. Enfin, ce mémento constitue un complément aux différents guides préexistant édités par la CNSA, auxquels vous pouvez toujours vous référer.

SOMMAIRE

I. Introduction	3
A. Nommer son fichier	3
B. Connexion à la plateforme CNSA	4
II. Remarques générales	6
A. Les nouveaux cadres normalisés	6
B. Rappel documents à fournir	7
III. Annexe 1 : EPRD complet	8
A. Onglet « LISEZ-MOI »	8
B. Onglet « page de garde »	8

1. N° FINESS entité juridique/ Etablissement	8
2. Item « CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée O/N ».....	9
C. Onglet « CRP non soumis à l'équilibre ».....	9
1. Différenciation N-2, N-1, N.....	10
2. Présentation des charges : Totaux groupe I, II, III	10
3. Présentation des produits.....	11
D. Onglet « Synthèse CRP ».....	15
E. Onglet « EPRD synthétique »	15
F. Onglet « CAF détaillée »	16
G. Onglet « TFP» en lien avec l'onglet « FDR »	16
1. D11- E11- F11 : Emprunts contractés ou envisagés par année	17
2. D28 - E28 - F28 : Remboursement annuel du capital.....	18
H. Onglet « CRP_PGFP »	18
1. Evolution des dépenses d'exploitation de N à N+6	19
2. Evolution du FRI et du FRE	20
I. Onglet « PGFP »	21
J. Onglet « FDR ».....	22
1. F11 - G11 : Vérification de concordance	22
2. L13 - M13 (Emprunts et dettes financières) : Montant restant dû.	22
IV. Annexe 5 : Annexe financière.....	25
V. Annexe 6 : Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés.....	27
VI. Calendrier de dépôt de l'EPRD	29

I. Introduction

A. Nommer son fichier

Avant de déposer les fichiers sur la plateforme, dans le but de faciliter l'exploitation par nos services, ces derniers doivent être renommés de la manière suivante :

Année de campagne EPRD _ EPRD_A + n° de l'annexe _ n° de FINESS juridique _ n° du département



*Le n° Finess est défini à la
page 8*

Exemple : En **2020**, pour un établissement dont le n° FINESS juridique est **123456789**, localisé dans le département 35, et qui dépose l'annexe 5 de l'EPRD, le fichier devra être nommé comme suit :

2020_EPRD_A5_123456789_35



Les intitulés des onglets du fichier EPRD ne **DOIVENT PAS** être renommés. Le fait de les renommer constitue par la suite, un obstacle au traitement des données, une fois l'EPRD déposé. Pour les établissements **déposant un EPRD simplifié** vous devrez respectivement remplacer « **EPRD** » par « **EPRDS** ». Exemple : 2020_EPRDS_A2_123456789_35

B. Connexion à la plateforme CNSA

La *Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie* (CNSA) est chargée, entre autre, de financer les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les aides en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap. Elle met à disposition des ARS, des conseils départementaux et des établissements une plateforme de collecte de l'*Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses* (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ImportEPRD).

Afin de vous connecter à cette plateforme, vous devez vous rendre sur le portail de la CNSA à l'adresse suivante : <https://portail.cnsa.fr/>
Vous devez alors renseigner vos identifiants (cf guide utilisateur du portail d'accès aux applications de la CNSA) dans le but d'accéder à la plateforme de dépôt.


Système d'information

V1.2.2.4

Identifiant

Mot de passe

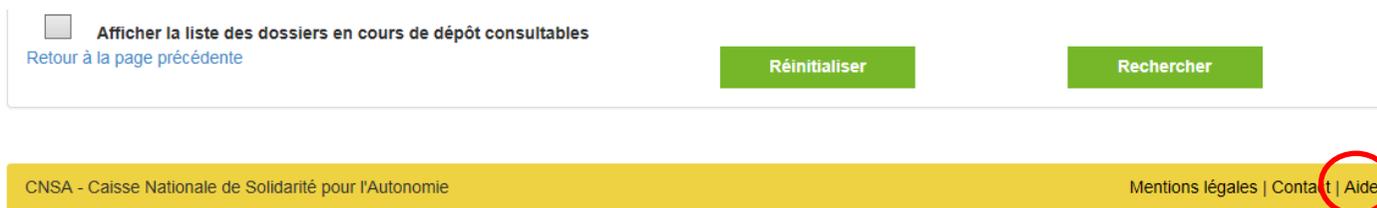
Me connecter

[Identifiant ou mot de passe oublié ?](#)

Si vous n'avez pas encore de compte

CNSA - Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, © 2014

En cliquant sur « Aide » en bas de la page de la plateforme de dépôt de la CNSA, vous accédez à la page « Information concernant la remontée des EPRD ».



Le site de la CNSA met à votre disposition un certain nombre d'informations pouvant vous aider à compléter votre EPRD que ce soit des guides d'utilisation (*exemple* : Guide de l'utilisateur à destination des organismes gestionnaires), ou encore les références juridiques concernant la transmission des documents.

Informations concernant la remontée des EPRD

Cadres normalisés EPRD :

- [Téléchargement des cadres normalisés sous format excel](#)
- [Liste des pièces du dossier EPRD](#)
- [Consignes générales de remplissage des cadres](#)
- [Consignes de remplissage du cadre de l'annexe activité](#)
- [Guide de remplissage des cadres normalisés](#)
- [Arbre décisionnel : sélection du type de cadre principal EPRD](#)
- [Arbre décisionnel : périmètre du cadre EPRD](#)
- [Arbre décisionnel : règles d'équilibre des CRP d'un EPRD](#)

Guide d'utilisation ImportEPRD :

- [Notice récapitulative des étapes clés du dépôt](#)
- [Diaporama des principales évolutions d'ImportEPRD](#)
- [Guide de l'utilisateur ImportEPRD à destination des organismes gestionnaires](#)

II. Remarques générales

A. Les nouveaux cadres normalisés

Les nouveaux cadres normalisés sont à télécharger **OBLIGATOIREMENT** sur le site de la DGCS.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/article/reforme-de-la-tarifcation>

En suivant le lien ci-dessus vous serez dirigé sur cette page web du ministère.



Les cadres sont régulièrement mis à jour. Vous devez télécharger les derniers cadres disponibles et ne pas reprendre ceux utilisés l'an passé.

Cadres normalisés

-  [Annexe1_r.314-211casf_eprd_complet](#) Téléchargement (1.1 Mo)
-  [Annexe1bis_r.314-211casf_dm](#) Téléchargement (1.1 Mo)
-  [Annexe2_r314-216casf_eprd_simplifie](#) Téléchargement (497 ko)
-  [Annexe4_r.314-219casf_annexes_activite](#) Téléchargement (655.5 ko)
-  [annexe4_r_314-219casf_annexe_activite_creton_2020](#) Téléchargement (601.5 ko)
-  [Annexe5_r.314-223casf_annexes_financieres](#) Téléchargement (885 ko)
-  [Annexe6_r.314-224casf_tper](#) Téléchargement (819 ko)
-  [Annexe7b_r.314-225casf_ria_simplifie](#) Téléchargement (551 ko)
-  [Annexe7a_r.314-225casf_ria_complet](#) Téléchargement (1.1 Mo)
-  [Annexe8_r.314-232casf_errd_complet](#) Téléchargement (1.2 Mo)
-  [Annexe9a-9d_r.314-232casf_activite_realisee](#) Téléchargement (609.5 ko)
-  [Annexe9e-9g_r.314-232casf_presentation_tarifaire](#) Téléchargement (876 ko)
-  [Annexe9h-9j_r.314-232casf_ter](#) Téléchargement (857.5 ko)
-  [Annexe10_r.314-233casf_errd_simplifie](#) Téléchargement (682.5 ko)
-  [Annexe11_r.314-233casf_erpc](#) Téléchargement (694 ko)
-  [Annexe12_r.314-242casf_epcp](#) Téléchargement (573.5 ko)

B. Rappel documents à fournir

Le tableau, ci-dessous, recense l'ensemble des documents devant être fournis lors de la campagne EPRD en fonction du type d'établissement.

Document normalisés (format imposé)	EHPAD Tarif hébergement CD	EHPAD Tarif hébergement libre
EPRD complet (annexe 1)	✓	
EPRD simplifié (annexe 2)		✓
Annexe activité (annexe 4)	✓	✓
Annexe Financière (annexe 5)	✓	✓
Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés (TPER) (annexe 6)	✓	✓
RIA complet (annexe 7a)	A la demande de l'autorité de tarification	
RIA simplifié (annexe 7b)		
Rapport budgétaire et financier	✓	✓
Données indicateurs	Pas obligatoire	
PPI actualisé		

Pour rappel, le **Rapport Budgétaire et Financier** est obligatoire pour tous les gestionnaires déposants. Il doit contenir (I du R. 314-223 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- Une **analyse globale des équilibres généraux**, qui explicite les hypothèses retenues en matière de dépenses et de recettes et retrace les principales évolutions par rapport à l'année précédente
- Un **suivi d'activité** (réalisé et prévisionnel)
- Une **analyse de l'évolution de la masse salariale**

⇒ L'ARS Bretagne et les conseils départementaux, vont faire parvenir aux établissements un rapport budgétaire et financier type.

III. Annexe 1 : EPRD complet

A. Onglet « LISEZ-MOI »

Cet onglet a été étoffé et complété au regard des campagnes précédentes par les services de la CNSA. Il fournit des **compléments d'informations importants**, qui vous seront utiles tout au long du remplissage du cadre. Dans le document, vous avez des renvois à cet onglet, lorsque les informations à compléter nécessitent des précisions, grâce au symbole suivant : 

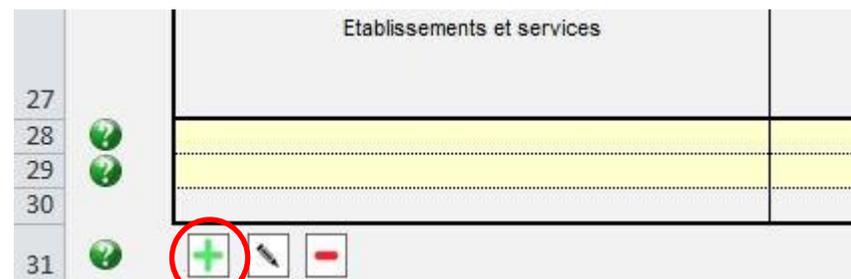
B. Onglet « page de garde »

1. N° FINESS entité juridique/ Etablissement

A chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro FINESS à 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro du département d'implantation : Au moment de compléter l'EPRD deux numéros FINESS vous sont demandés :

Le **N° FINESS entité juridique** (cellule D6) correspond au numéro FINESS de la personne morale qui détient l'autorisation d'exercer ses activités dans les établissements et services relevant de l'EPRD : autrement dit le gestionnaire.

Le **N° FINESS établissement** (cellule E28) correspond au FINESS de l'établissement ou du service. Si le gestionnaire gère plusieurs ESMS, il doit créer autant de lignes qu'il a d'ESMS autorisés et relevant du périmètre EPRD. Pour cela, il suffit d'ajouter chaque numéro à l'aide du sigle « + » entouré ci-après.



The screenshot shows a software interface with a table titled "Etablissements et services". The table has two columns. The first column contains row numbers 27, 28, 29, 30, and 31. The second column contains a header "Etablissements et services" and two rows with yellow backgrounds. To the left of the table, there are green question mark icons next to rows 28, 29, and 31. At the bottom of the table, there are three buttons: a green plus sign (+) circled in red, a pencil icon, and a red minus sign (-).

2. Item « CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée O/N »

Les EHPAD sont soumis aux règles d'équilibre réel présentées par l'article R.314-222 du CASF. Ils n'ont donc pas d'obligation d'équilibre budgétaire : **sélectionnez NON**.

Une présentation budgétaire équilibrée est obligatoire pour les SSIAD et les ESMS accueillant des personnes en situation de handicap n'ayant pas conclu de CPOM. Pour les établissements qui passeraient en CPOM, cette règle ne sera plus valable l'année suivant la signature de celui-ci.

CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
Non



Les EHPAD n'ont pas d'obligation d'équilibre budgétaire, à l'inverse des présentations de budget prévisionnel.

C. Onglet « CRP non soumis à l'équilibre »

Les onglets *Compte de Résultat Prévisionnel* (**CRP principal et annexes**) correspondent aux comptes de résultat prévisionnels des établissements inclus dans le périmètre de l'EPRD. Ils présentent les charges et les produits.

Il est indispensable qu'ils soient soigneusement remplis puisqu'ils sont interfacés avec d'autres onglets. Ils alimentent automatiquement les onglets suivants du cadre. Pour rappel, autant d'onglet « **CRP** » vont se créer que d'établissements que vous allez renseigner. Les établissements qui n'ont pas de numéro FINESS (tel que les sections commerciales ESAT, DNA.) devront remplir l'onglet « **Id-CR-SF** ». Pour rappel, les actions de type « couper-coller » ou « copier-coller » peuvent écraser des formules ou supprimer des variables et sont sources courantes de blocage.



L'accueil de jour ne doit pas être dissocié dans le compte de résultat lorsque celui-ci n'a pas d'autorisation distincte. Seuls les AJ autonomes doivent déposer leur EPRD séparément.

1. Différenciation N-2, N-1, N

En remplissant vos EPRD, vous devez veiller à bien identifier à quelle année correspond N.

Exemple pour l'EPRD 2020 : L'année N-2 correspond à 2018, N-1 à 2019 et N à 2020

Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
----------	--------------------------	------------

2. Présentation des charges : Totaux groupe I, II, III

Les charges sont évaluées de façon sincère. Ce qui signifie l'application de bonne foi des procédures en fonction des connaissances que les responsables doivent avoir de la réalité. La sincérité des comptes implique donc que les prévisions d'évolution des recettes et des dépenses ne soient biaisées d'aucune manière. Les évolutions importantes doivent être justifiées dans le rapport budgétaire et financier.

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre				
Présentation des charges :				
GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE				
	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N	
ACHATS				
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks			
606	Achats non stockés de matières et fournitures			
607	Achats de marchandises			
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement			
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)			
SERVICES EXTERIEURS				
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical			
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social			
6118	Sous-traitance: autres prestations de service			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)			
6242	Transports d'usagers			
625	Déplacements, missions et réceptions			
626	Frais postaux et frais de télécommunications			
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur			
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur			
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur			
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur			
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres			
TOTAL GROUPE I		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Exemple d'éléments d'évolution des charges : GVT, hausse ou baisse des prix de certains consommables, tarifs négociés par le biais d'adhésion à des groupements d'achat...

3. Présentation des produits

Présentation des produits :

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224)			
731224	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L. 242-4 du CASF			
732	Produits à la charge de l'Etat			
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)			
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L. 242-4 du CASF			
734	Produits à la charge de l'utilisateur (hors EHPAD)			
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie			
7352	Produits des EHPAD à la charge du département			
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'utilisateur			
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs			
738	Produits à la charge d'autres financeurs			
TOTAL GROUPE I		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les *comptes 7351-7352-7353* (en jaune foncé sur l'image) doivent impérativement être **renseignés**. Ils correspondent aux produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie, du département et de l'utilisateur. Ce qui permet d'évaluer l'ampleur des principales sources de revenus pour N.

Correspondance des comptes :



7352 : Forfait APA couvert par les départements.
7353 : Produits issue de la facturation des tarifs journaliers hébergement ainsi que le ticket modérateur dépendance.

Cette année la comptabilisation des primes COVID, Grand âge et des pertes de recettes « hébergement » conduit à un schéma comptable spécifique :

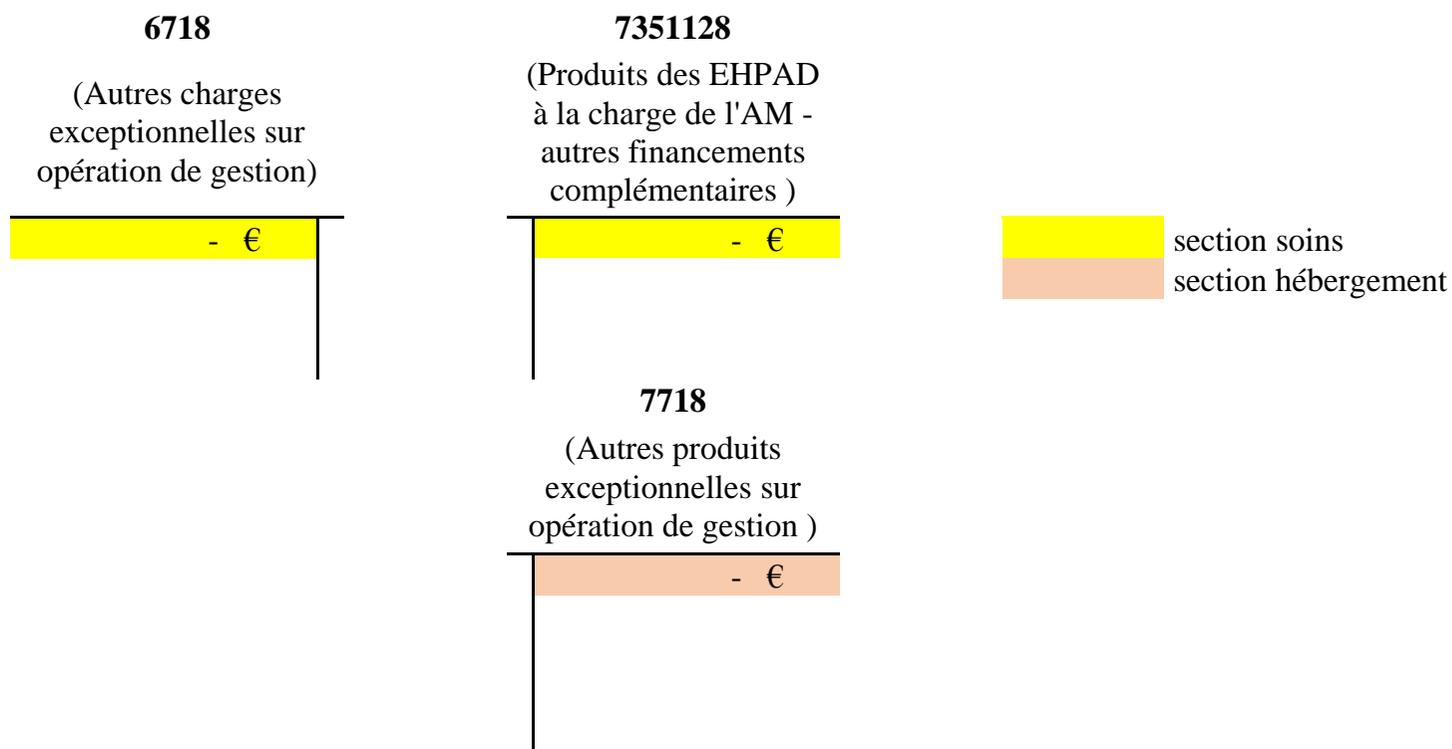
- ➔ Les primes « Covid-19 » devront être imputées en totalité sur la section « soins » en application du décret n° 2020-681 du 5 juin 2020 modifiant les modalités particulières de financement applicables aux établissements mentionnés à l'article L. 314-2 du code de l'action sociale et des familles. En charges, ces primes sont à enregistrer dans les subdivisions ad hoc du compte 641 ou 642. En produit, les financements de ces primes sont à enregistrer au compte « 7351128 Autres financements complémentaires ».
- ➔ Les primes « Grand âge » devront être imputées en totalité sur la section « soins » en application de l'article R. 314-163 du code de l'action sociale et des familles (décret modificatif à paraître). En charges, ces primes sont à enregistrer dans les subdivisions ad hoc du compte 641. En produit, les financements de ces primes sont à enregistrer au compte « 7351128 Autres financements complémentaires ».)

641 ou 642	7351128
(Rémunération du personnel)	(Produits des EHPAD à la charge de l'AM - autres financements complémentaires)
- €	- €



Il convient d'intégrer dans les subdivisions correspondantes les produits ou les charges dans l'EPRD (ex : pas de 7351128 dans l'annexe 1 ou 5 de l'EPRD il convient donc d'inscrire le montant au 7351 - produits à la charge de l'assurance maladie)

- Le schéma d'enregistrement de la compensation des pertes de recettes sur la section « hébergement » est dérogoire à la répartition des charges par section tarifaire. Le schéma comptable est le suivant : => Sur la section « soins » : - Enregistrement de la compensation financière au compte 7351128 "Autres financements complémentaires", - Puis, enregistrement d'une charge de même montant au compte 6718 "autres charges exceptionnelles sur opération de gestion".
 Sur la section « hébergement » : Enregistrement d'un produit au compte 7718 "autres produits exceptionnels sur opération de gestion".



Dans l'annexe 5, annexe financière, vous devez enregistrer la charge **uniquement sur le soin** au compte 64 :

96	Intitulé	Hébergement		Dépendance		Soins	
97		Réel N-1 (ou anticipé N-1)	Prévu N	Réel N-1 (ou anticipé N-1)	Prévu N	Réel N-1 (ou anticipé N-1)	Prévu N
98 64		CHARGES DE PERSONNEL					

Dans l'annexe 6, tableau prévisionnel des effectifs rémunérés, vous pouvez intégrer deux lignes en bas du tableau pour affecter les primes sur la section soins, comme dans l'exemple ci-dessous :

6	PERSONNEL (une ligne par emploi, le cas échéant subdivisée en une ligne "emploi permanent" et une ligne "emploi temporaire")	Emploi permanent (P) / temporaire (T)	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD N-1 (*)	EPRD N			Rémunérations brutes + charges sociales et fiscales N-1 (*)	EPRD N						
				Nombre d'ETP	Hébergement en ETP	Dépendance en ETP		Soins en ETP	Rémunérations brutes + charges sociales et fiscales	Imputation à la section "Hébergement"	Imputation à la section "Dépendance"	Imputation à la section "Soins"		
79	MEDECIN		0,00	0,00			100%							
80			0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €				0,00 €	
81		P	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €				0,00 €	
82		T	0,00	0,00			0,00	0,00 €	0,00 €				0,00 €	
83		P												
84	Prime COVID	T												
85	Prime Grand âge	P												
87	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

MAJ du 21/07/2020.

La CNSA a fait évoluer l'annexe 6 TPER pour permettre au gestionnaire de saisir les montants relatifs aux primes Covid.

Le gestionnaire devra donc sur chaque ligne :

- remplir le tableau normalisé comme d'habitude, donc en mettant le montant des rémunérations, y compris les primes covid, des professionnels relevant de l'hébergement / dépendance dans la partie « Hébergement » / « Dépendance » ;
- indiquer dans le nouvel encart la partie de ce montant qui, exceptionnellement cette année, relève de la partie « Soins » (part primes covid).

Dont montants de primes Covid_19 relevant d'une des sections "Hébergement" ou "Dépendance" et imputables exceptionnellement en 2020 à la section "Soins":

	0,00 €
	0,00 €
	0,00 €

D. Onglet « Synthèse CRP »

Le *Compte de Résultat Prévisionnel* (CRP) est un tableau financier qui reflète le niveau de l'activité économique sur l'exercice comptable. Il synthétise les produits et les charges afin d'obtenir un résultat (positif ou négatif). Cet onglet est rempli **AUTOMATIQUEMENT** grâce aux feuillets précédents, afin d'obtenir une synthèse des données prévisionnelles de chaque CRP.

E. Onglet « EPRD synthétique »

Cet onglet permet de faire correspondre le cycle d'exploitation (CRP) et le cycle d'investissement. Il a pour but d'apporter une vision **synthétique des grands équilibres budgétaires et financiers prévisionnels** pour l'exercice N, comme la *Capacité d'Autofinancement* (CAF) ou *l'Insuffisance d'Autofinancement* (IAF), l'apport ou le prélèvement sur le *Fonds De Roulement* (FDR) par exemple.

BFR estimé au 1er janvier N	0,00 €
Variation des postes de valeur d'exploitation (+) sur l'exercice	
Variation des postes de dettes d'exploitation (-) sur l'exercice	
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre N	0,00 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	
	0,00 €



Correspondance entre le BFR prévisionnel de l'année N (cellule C46) et le BFR de l'onglet « PGFP » (cellule E109)

Les cellules C44 et C45 sont en lien avec les variations de BFR à l'onglet « PGFP ». Un contrôle de cohérence se fait sur la variation de trésorerie de l'année. En cas d'incertitude sur les informations à fournir dans ces cellules, **il est préférable de ne pas compléter les cases**. Ceci pourrait induire des erreurs dans la suite de l'EPRD

F. Onglet « CAF détaillée »

Il détaille ici la composition des charges non décaissables et des produits non encaissables. L'onglet « *CAF détaillée* » est **AUTOMATIQUEMENT** alimenté par les données précédemment renseignées.

G. Onglet « TFP » en lien avec l'onglet « FDR »



Le *Tableau de Financement Prévisionnel* (TFP) est indispensable dans l'élaboration de prévisions financières. Il permet de s'assurer de l'équilibre financier d'un projet en résumant d'une part, l'ensemble des besoins financiers du projet à satisfaire et, d'autre part, les ressources apportées.

Malgré le **faible taux de remplissage de cet onglet** les années précédentes, les informations qu'il fournit demeurent essentielles pour la complétude de votre PGFP. Les éléments renseignés seront réintégré automatiquement dans les onglets « **EPRD synthétiques** » et « **PGFP** ». Un mauvais remplissage du tableau impacterait les ratios financiers.

⇒ Le focus réalisé sur cet onglet « *TFP* » rassemble des éléments non-exhaustifs. Néanmoins, ceux-ci représentent les informations les moins bien renseignées les années précédentes.

1. D11- E11- F11 : Emprunts contractés ou envisagés par année

	A	B	C	D	E	F	G
1							
2			Tableau de financement prévisionnel				
3							
4			Ressources	Réalisé N-2	Anticipé N-1 ou réalisé N-1 (1)	Prévu N	
5		N° de comptes	Libellés				
6			Capacité d'autofinancement			0,00 €	
7			<u>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</u>				
8	?	10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)				
9		13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables (sauf 139)				
10			<u>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</u>				
11	?	16	Emprunts et dettes assimilées				
12		18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)				
13			<u>Titre 3 : Autres ressources :</u>				
14		17	Dettes rattachées à des participations (2)				
15		27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)				
16		775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0,00 €	
17		070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)				
18			TOTAL DES RESSOURCES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
19	?		PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
20			TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Ici, l'objectif est de savoir si l'établissement en question a **souscrit de nouveaux emprunts ou s'il compte en souscrire dans l'année**. Il ne s'agit donc pas du montant cumulé des emprunts mais bien du montant souscrit dans l'année. Nous raisonnons sur ce tableau en variation d'une année sur l'autre.



*Correspondance avec
l'onglet « PGFP » ligne 53 pour
N-1 et N*

2. D28 - E28 - F28 : Remboursement annuel du capital

	A	B	C	D	E	F
22						
23		Emplois		Réalisé N-2	Anticipé N-1 ou réalisé N-1 (1)	Prévu N
24		N° de comptes	Libellés			
25			Insuffisance d'autofinancement			0,00 €
26	?	10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (2)			
27			<u>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</u>			
28	?	16	Emprunts et dettes assimilées			
29		17	Dettes rattachées à des participations (2)			
30		18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
31			<u>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</u>			
32		20	Immobilisations incorporelles			

Ces trois cellules présentent le remboursement annuel des dettes financières. Ces prévisions sont facilement réalisables et fiabilisables notamment à partir des tableaux d'amortissement des emprunts.

H. Onglet « CRP_PGFP »



Cet onglet doit être rempli pour chaque établissement ou service rattaché à l'EPRD. Il établit, à partir des dernières réalisations et de vos prévisions, une **projection du résultat prévisionnel pour les 6 exercices budgétaires** à venir. Cette projection doit alors être basée sur des hypothèses raisonnables et réalistes, qui seront explicitées dans le rapport budgétaire remis par le gestionnaire en même temps.



Les informations renseignées ici permettent notamment d'alimenter les parties CAF et CRP consolidé de l'onglet « PGFP »

1. Evolution des dépenses d'exploitation de N à N+6

L'utilisation des « + » (*entourés en rouge ci-après*) permet de justifier les variations attendues des charges des groupes 1 et 2. Nous conseillons d'utiliser autant de lignes supplémentaires que nécessaire afin de détailler la nature des évolutions.

	A	B	C	D	E
8			Postes	N-1	N
9			GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €
10			Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)		
11					
13			GROUPE II Charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €
14			Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)		
15			Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)		
16					
18			GROUPE III Charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €
19			Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)	0,00 €	0,00 €
20			Charges du groupe 3 - c/63 (1)	0,00 €	0,00 €
21			Charges du groupe 3 - c/65 (1)	0,00 €	0,00 €

Le motif de la dépense doit être détaillé dans la colonne « postes ». Quant au montant, il doit être indiqué dans les colonnes suivantes. Vous devrez insérer autant de lignes que vous avez de motif de nouvelles dépenses.

Exemple : Vous prévoyez le recrutement d'un ASH à temps plein, à partir de 2021. Dans la colonne C, vous indiquez « recrutement d'un ASH à temps plein », et vous intégrez ensuite le montant équivalent à cette nouvelle dépense à la colonne correspondante à l'année 2021.

2. Evolution du FRI et du FRE

FRI	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €
FRI	Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N	0,00 €
FRI	Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles	
FRI	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €
FRI	Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations	0,00 €
FRI	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €
FRI	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (établissements privés)	0,00 €
FRE	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €
FRE	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €
FRE	Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €
FRE	Engagements à réaliser sur ressources affectées (fonds dédiés) (établissements privés)	0,00 €
	Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	0,00 €
	Frais financiers des emprunts nouveaux	

FRI	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €
FRI	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00 €
FRI	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €
FRI	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €
FRI	Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €
FRI	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (établissements privés)	0,00 €
FRI	Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €
FRE	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €
FRE	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €
FRE	Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €
FRE	Reports de ressources non utilisées des exercices antérieurs (fonds dédiés) (établissements privés)	0,00 €
FRE	Transfert de charges	0,00 €
	B- Total des produits de l'exercice	0,00 €
	RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	0,00 €

Ces éléments permettent de déterminer la CAF et sont réintégrés dans l'onglet « *PGFP* » notamment sur la construction du *Fonds de Roulement Investissement (FRI)* et du *Fonds de Roulement Exploitation (FRE)*.

I. Onglet « PGFP »

Cet onglet permet d'établir une **vision sur plusieurs années (6 ans) de la trajectoire prévisionnelle** des équilibres financiers des établissements et services inclus dans le périmètre de l'EPRD. Ce feuillet se complète, en partie, automatiquement à partir des différents éléments saisis dans les onglets précédents (FDR, TFP, CRP-PGFP).

	A	B	C	D	E
52			Subventions d'investissement (comptes 13)	0,00 €	0,00 €
53	?		Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) (à plus d'un an)	0,00 €	0,00 €
54			Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €
55			Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €
56			Autres		
57			Diminution des financements stables d'investissement de la période =(6)	0,00 €	0,00 €
58			Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (établissements privés)	0,00 €	0,00 €
59	?	F	Remboursements des emprunts antérieurs (à plus d'un an) (part capital)		
60	?		Remboursements des emprunts prévus au plan (à plus d'un an) (part capital)		
61		D	Acquisition d'immobilisations :	0,00 €	0,00 €

Des éléments doivent toutefois être remplis manuellement. A **la ligne 53**, les prévisions concernant les éléments d'emprunts doivent être ressaisies, elles doivent correspondre aux valeurs renseignées précédemment dans l'onglet « **TFP** » **ligne 11**. De la même manière, le plan de remboursement annuel du capital des emprunts sur les années à venir, **aux lignes 59 et 60**, devra également être renseigné.

⇒ Éléments indispensables à saisir dans les données complémentaires pour calculer les ratios financiers.



Deux contrôles de cohérence avec l'onglet « FDR » sont effectués automatiquement :

- **Fonds de Roulement Net Global (FRNG)**
- **Trésorerie.**

Les éléments demandés dans les **cellules D121, D 122, D123 et E122, E 123, E 124** sont indispensables au calcul des ratios (en dessus de ce tableau dans le cadre), et à l'obtention de résultats fiables. Par exemple la **cellule D121** doit être complétée afin de permettre le calcul du taux d'endettement.

Pour le calcul du taux d'endettement vous devez intégrer le montant en **cellule E122 et suivantes**, le FRI stable hors amortissements (calcul : montant FRI stable N-1 + variation du FRI de l'année (ligne 74 du PGFP) – dotation aux amortissements de l'année (ligne 29 du PGFP)).

	A	B	C	D	E
120			Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios		
121			Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688)		0,00 €
122			Montant des comptes 165 et 169		
123			Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165)		
124			Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	0,00 €	
125			Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	0,00 €	0,00 €
126			Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)		
127			Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	0,00 €	0,00 €
128			Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	0,00 €	0,00 €
129			Mesures correctives le cas échéant		
130			Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	0,00 €	0,00 €
131					

J. Onglet « FDR »

L'onglet « **Fonds de Roulement** » établit le bilan financier consolidé de l'ensemble des établissements et services inclus dans l'EPRD pour les années antérieures (N-2 et N-1). Si le bilan financier est incomplet, le PGFP ne sera pas exploitable.

1. F11 - G11 : Vérification de concordance

Les **cellules F11 et G11** présentent le montant des constructions réalisées et doivent donc correspondre avec la **ligne 61** dans l'onglet « **PGFP** » concernant les acquisitions d'immobilisations. Sans cohérence le PGFP est inexploitable.

2. L13 - M13 (Emprunts et dettes financières) : Montant restant dû.

Ces cellules correspondent au montant du capital restant dû des emprunts et dettes financières pour N-2 et N-1.

Le tableau, ci-dessous, correspond au tableau de l'onglet « **FDR** », que nous avons modifié pour y ajouter les numéros de comptes correspondant afin de vous guider dans le remplissage de ce dernier.

BIEN	N° comptes	FINANCEMENT	N° comptes
<u>Biens stables</u>		<u>Financements stables</u>	
Immobilisations incorporelles brutes	20	Dotations, apports ou fonds associatifs	102
Immobilisations corporelles brutes	21, 22, 23	Excédents affectés à l'investissement	
- <i>Terrains</i>		Subventions d'investissement	13 (-139)
- <i>Agencements de terrain</i>		Réserve de compensation des charges d'amortissement	
- <i>Constructions</i>		Provisions pour renouvellement des immobilisations	
- <i>Installations techniques, matériel et outillage</i>		Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif	14
- <i>Autres immobilisations corporelles</i>		Emprunts et dettes financières (<i>à plus d'un an</i>)	16 sauf 1688
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours		Dépôts et cautionnements reçus	
Immobilisations en cours - Part investissement PPP		Amortissements des immobilisations corporelles	28
		- <i>Agencements de terrain</i>	
		- <i>Constructions</i>	
		- <i>Installations techniques, matériel et outillage</i>	
		- <i>Autres immobilisations corporelles</i>	
Immobilisations financières	26,17	Amortissement des immobilisations incorporelles	
Amortissements comptables excédentaires différés		Dépenses refusées par l'autorité de tarification	
		Dépréciation des immobilisations	29
Charges à répartir	481	Autres	
Autres		Compte de liaison investissement	18
Total II		Total I	

Note: *il est préférable de mettre le minimum possible d'élément sur la ligne « autre ».*

Actifs stables d'exploitation		Financements stables d'exploitation	
Report à nouveau déficitaire	119	Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR	
Résultat déficitaire	12	Réserves de compensation des déficits	
Créances glissantes	41	Résultat excédentaire	12
Droits acquis par les salariés, non provisionnés		Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation	110
		Provisions pour risques et charges	
		Fonds dédiés	19
		Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers	
Compte de liaison trésorerie (stable)	18	Compte de liaison trésorerie (stable)	18
Total IV		Total III	
Valeurs d'exploitation		Dettes d'exploitation	
Stocks et en-cours	3	Avances reçues	419
Avances et acomptes versés	409	Fournisseurs	40 sauf 404
Créances sur organismes payeurs, usagers		Dettes sociales et fiscales	43
Créances diverses d'exploitation	41	Dettes diverses d'exploitation	
Créances irrécouvrables admises en non-valeur		Produits constatés d'avance	487
Charges constatées d'avance	486	Ressources à reverser à l'aide sociale	
Dépenses pour congés payés		Fonds déposés par les résidents	463 sauf 4631
Autres		Autres	
Compte de liaison d'exploitation	18	Compte de liaison d'exploitation	18
Total VI		Total V	
Liquidités		Financements à court terme	
Valeurs mobilières de placement	50	Fournisseurs d'immobilisations	404
Disponibilités	51 (ou 45 pour FPT*)	Fonds des majeurs protégés	4631
Autres		Concours bancaires courants	519
		Ligne de trésorerie	
		Intérêts courus non échus	1688
		Autres	
Compte de liaison trésorerie	18	Compte de liaison trésorerie	18
Total VIII		Total VII	

***Note :** pour les établissements de la fonction publique territoriale nous conseillons lors de la saisie du bilan financier, de prendre le solde de tous les comptes 45 (débiteurs et créditeurs) et de saisir le montant obtenu sur la partie Trésorerie du Bilan financier (compte de liaison trésorerie).

Comme pour l'annexe 1, vous devez veiller à **bien télécharger la dernière version des cadres** des annexes 5 et 6, qui sont régulièrement actualisés. Ces cadres étant plus facilement accessibles, nous apporterons moins de détails pour leur remplissage. Les onglets « **LISEZ-MOI** » ayant été étoffés, vous retrouverez des informations pratiques pouvant répondre à certaines spécificités.

IV. Annexe 5 : Annexe financière

Dans cette annexe les charges sont détaillées par section tarifaire, la présentation des comptes est cependant différente de celle des comptes de résultat de l'annexe 1.

Exemple des comptes 61 : Certains comptes sont regroupés d'une certaine manière dans l'annexe 1 et sont découpés de manière différente dans l'annexe 5. Ce qui peut entraîner des anomalies du fait d'une ventilation différente des comptes.

Annexe 5

61	SERVICES EXTERIEURS sauf 6111, 61121, 61357, 61551, 61562 et 61681
6111	Prestations à caractère médical
61121	Ergothérapie
61357	Location matériel médical
61551	Entretien et réparation du matériel médical
61562	Maintenance du matériel médical
61681	Primes d'assurance maladie, maternité, accident du travail
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS sauf 621, 62113, 6223, 62421 et 628
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT sauf 62113
62113	Personnel extérieur à l'établissement : personnel médical et paramédical
6223	Intervenants médicaux

Annexe 1

612	Redevances de crédit-bail
613	Locations
614	Charges locatives et de copropriété
615	Entretien et réparations
616	Primes d'assurances
617	Etudes et recherches
618	Divers
623	Information, publications, relations publiques
627	Services bancaires et assimilés

Rappel : il est attendu que le total des charges et des produits de l'annexe 5 correspond aux comptes de résultat de l'établissement concerné.

	A	B	C
123			Présentation des produits
124		N° de compte	Intitulé
125		M22	
126	?		PRODUITS DE LA TARIFICATION
127		732	Produits à la charge de l'Etat
128		735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées
129		7351	<i>Dont produits à la charge de l'assurance maladie (sauf 7351125)</i>
130		7351125	<i>Dont part forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour</i>
131	?	7352	<i>Dont produits à la charge du département (sauf 7352121, 7352122 et 7352282)</i>
132		7352121	<i>Dont part issue du résultat de l'équation tarifaire dépendance (c/7352121)</i>
133		7352122	<i>Dont part issue des financements complémentaires "dépendance" (c/7352122)</i>
134		7352282	<i>Dont part tarifs journaliers des résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>
135	?	7353	<i>Dont produits à la charge de l'usager (sauf 73532)</i>
136		73532	<i>Dont part afférente à la dépendance (hébergement permanent)</i>
137		7358	<i>Dont produits à la charge d'autres financeurs</i>
138		738	Produits à la charge d'autres financeurs

Concernant la présentation des produits, un détail est attendu et doit correspondre aux dotations allouées. L'intégralité des produits doit être ventilée par section et par subdivision du **compte 735** pour constituer les produits des EHPAD. (Le total des « Dont... » correspond au total du **compte 735**).

Un découpage des forfaits sur les comptes 7351 / 7352 / 7353 est attendu pour plus de simplicité et lisibilité.

➔ 7351 : Forfait soins / 7352 : Forfait dépendance hors ticket modérateur / 7353 : Forfait hébergement plus ticket modérateur dépendance

Déverrouillage des cellules H108 et I108 de la section « Soins » (onglets EHPAD) pour y imputer, à titre dérogatoire, la charge de compensation des pertes de recettes « Hébergement » des EHPAD (en contrepartie du produit exceptionnel constaté sur la section « Hébergement »)

	Intitulé	Soins	
		Réel N-1 (ou anticipé N-1)	Prévu N
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES sauf 6611		
6611	Intérêts des emprunts et dettes		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		

De l'autre **les charges relatives au personnel extérieur**, qui concernant le personnel mis temporairement à la disposition de l'établissement. Dans ce cas précis le personnel n'est pas rémunéré directement par l'établissement. (Tableau ci-après en bas de l'onglet « **TPER Type** »)

Répartition des charges relatives au personnel extérieur			
PERSONNEL (une ligne par emploi)	Emploi permanent (P) / temporaire (T)	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD N-1 (*)	Nombre d'ETP
DIRECTION - ADMINISTRATION		0,00	0,00
	P		
CUISINE - SERVICES GENERAUX - Diététicien		0,00	0,00
	P		
ANIMATION - SERVICE SOCIAL		0,00	0,00
	P		

Les charges de groupe 2 se retrouvent dans ce cadre. Le **compte 62** correspond donc aux charges de personnel extérieur tandis que, les charges de personnel salarié (et remplaçant) sont assimilées aux **comptes 63 et 64**. Les sommes indiquées doivent normalement concorder avec les charges de personnel reportées dans le groupe 2 des charges du CRP concerné.

La lettre P correspond aux **emplois permanents** donc aux salariés. A l'inverse le T désigne les **emplois Temporaires**, c'est-à-dire les remplacements.

VI. Calendrier de dépôt de l'EPRD : Assouplissement des délais dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

	Date butoir habituelle	Mesures exceptionnelles COVID-19
EPRD 2020	Entre avril et le 30/06/2020	à partir de juin 2020
ERRD / CA 2019	30/04/2020	31/08/2020
Comptes de résultat des activités propres des ESAT (environnement BP)	30/06/2020	31/08/2020
tableaux de bord de la performance - données 2019	Du 14/04 au 29/05/2020	Du 01/09 au 16/10/2020
Validation des coupes AGGIR et PATHOS, pour une prise en compte dans le forfait global relatif aux soins 2021	30/06/2020	31/10/2020
Remontée du prix du socle des prestations d'hébergement et des tarifs dépendance des EHPAD à la CNSA	30/06/2020	31/10/2020
Programmation CPOM (obligatoires)	31/12/2021	31/12/2021

Cette année les ESMS ont **60 jours** à partir de l'envoi des arrêtés de tarification pour transmettre leur EPRD.